

COMMUNE DE FELDKIRCH

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 novembre 2022

Sous la présidence de M. le Maire, Pierre SALZE, ouverture de la séance à 20 heures, à la Mairie.

Présents : Mme STRUB Francine, M. TOME Jean, Mme BLUMSTEIN Nicole, adjoints.
MM. Mmes OLIVIER Perrine, SONGY Thierry, STIRMLINGER Francis, ROMANN Jean-Marie, BAUDUIN
Laetitia, BOOTZ Philippe, FRANZ Paul Laurent, FELLY Loïc, HERRISÉ Anne, conseillers municipaux.

Excusés / Procurations :
Mme ROST Claire a donné procuration à M. ROMANN Jean-Marie
Mme Sabine GROSS

Mme BLUMSTEIN Nicole, adjointe au maire, est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Désignation secrétaire de séance
 2. Approbation PV séance du 06.10.2022
 3. Voirie : Aménagement Route de Mulhouse : choix du Maître d'œuvre
 4. Mairie : Aménagement des étages supérieurs
 5. Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux de cotisation
-

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Mme BLUMSTEIN Nicole, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, elle sera assistée par Mme BAUDUIN Laetitia, conseillère municipale.

2 – Approbation Procès-Verbal séance du 6 octobre 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022 est transmis à la signature des membres présents.

3 – Voirie : Aménagement route de Mulhouse – Choix du maître d'œuvre

Un appel d'offres pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été lancé sur le site de l'association des Maires du Haut-Rhin, le délai limite pour la réponse était fixé au 30 septembre 2022. Six cabinets ont répondu.

Les différentes candidatures et offres ont été analysées lors d'une réunion en date du 27 octobre. Le procès-verbal de cette commission de sélection est joint aux présentes.

Après application des critères de sélection relatifs au règlement de la consultation, l'offre présentée par le cabinet SETUI de Colmar ayant obtenu la note de 8,17, a été retenue pour un montant total de 34 000 € HT.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'offre de SETUI pour un montant de 34 000 € HT
- D'inscrire les sommes au budget primitif
- D'autoriser le maire à signer les pièces constitutives du marché ainsi que tout document y afférent
- De charger le maire d'informer les prestataires non-retenus

4 – Mairie : Aménagement des étages supérieurs

➤ Aménagement des étages supérieurs

En date du 3 novembre l'Adauhr a présenté les études préalables sur le projet de réaménagement des étages supérieurs de la mairie.

Le projet est présenté aux membres du conseil municipal pour un débat sur :

- L'approbation du Programme
- L'approbation de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération
- Le lancement de la procédure de sélection du Maître d'œuvre par MAPA
- Le lancement de la procédure de sélection du CT, du SPS

- Entendu l'exposé de M. le Maire sur les nécessités et les conditions **d'aménagement de 2 logements aux étages de la Mairie**
- Vu la mission de l'ADAUHR-ATD pour une assistance au Maître d'Ouvrage pour la programmation et la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre et des intervenants extérieurs, et le suivi des études,

1/ PROGRAMME GENERAL

La commune souhaite aménager les étages de la Mairie en habitation destinée à la location.

Il s'agira de restructurer un ancien logement au R+1 en un logement de type T4 d'environ 100 m², et d'aménager les combles en 1 logement de type T3 d'environ 70 m² habitables.

Chaque logement disposera d'une surface de rangement dédiée de 7 m², et de places de stationnement et abri vélos et poussettes.

Le projet devra proposer une efficacité énergétique importante et des solutions visant à minimiser les charges de fonctionnement.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Pérenniser et optimiser des surfaces vacantes dans un bâtiment communal
- Assurer les différentes mises en conformité nécessaires (notamment incendie...)
- Assurer des recettes locatives à la collectivité,

- Proposer des locaux confortables, économes et spacieux, en respectant une grande qualité environnementale.

Le projet totalise 134.5m² par niveau (dont 70m² habitables en combles), soit 204.5m².

2/ ESTIMATION PREVISIONNELLE

Le coût des travaux, tel qu'il est défini précédemment, est décomposé de la façon suivante :

- Réhabilitation du premier étage (inclus isolement des tiers) 250 000,00 €HT
- Aménagement des combles 225 000,00 €HT
- Aménagements extérieurs 5 000,00 €HT
- ↳ **Total travaux 480 000,00 €HT (valeur novembre 2022)**
- *Option panneaux solaires thermiques = +10 000€HT*
- *Option panneaux photovoltaïques = +20 000€HT*
- ↳ **Total travaux options incluses 510 000,00 €HT (valeur novembre 2022)**

Le coût des prestations intellectuelles et divers (honoraires maîtrise d'œuvre et bureaux d'études, contrôle technique, coordination SPS, assurance dommages-ouvrage, provisions pour révisions et aléas...), liés à l'opération est de l'ordre de **153 000,-€ HT, dont ~67 000,-€ HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre.**

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 663 000,-€ HT

Ce montant pourra bénéficier de subventions liées à la nature des travaux, notamment énergétiques (Région, CeA, Climaxion, ...) Leur montant sera connu sur la base des études de maîtrise d'œuvre.

3/ PLANNING PREVISIONNEL

- | | |
|--|------------------------|
| ➤ Lancement de la procédure | fin novembre 2022 |
| ➤ Commission de sélection des candidatures | mi-janvier 2022 |
| ➤ Commission d'audition des candidats | fin janvier 2022 |
| ➤ Choix du maître d'œuvre / contrat | mi-février 2022 |
| ➤ CM validation de l'APD | mai 2023 |
| ➤ <i>Dépôt du PC et demandes subventions</i> | <i>début juin 2023</i> |
| ➤ Etudes de projet, consultation des entreprises | mai à Aout 2023 |
| ➤ Démarrage des travaux | septembre 2023 |
| ➤ Durée des travaux | 10 à 12 mois |
| ➤ Réception emménagement | septembre 2024 |
| ➤ Mise à disposition | octobre 2024 |

4/ Sélection de l'équipe de concepteurs par MAPA (procédure adaptée)

Le montant des honoraires estimés de la maîtrise d'œuvre étant inférieur au seuil de 215 000,-€HT, la sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre se fera par **procédure adaptée**, en application des articles R2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique (CCP).

La sélection se déroulera en 2 tours :

- **Appel de candidatures** auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 3 équipes au moins sur les critères : références dans le domaine de la consultation, moyens humains et matériels et compétences.
- **Réunion d'audition des équipes sélectionnées** après remise d'une offre qui pourra être négociée.

Le choix du lauréat sera effectué par le Pouvoir adjudicateur, qui pourra s'entourer d'une commission. Le lauréat sera retenu à la suite du classement des offres suivant les critères : prix, taux de tolérance et valeur technique.

L'ensemble de cette procédure sera organisé par voie électronique via le profil acheteur de la commune, avec publication dans un journal d'annonces légal.

5/ Sélection des intervenants extérieurs

Il y aura également lieu de désigner les intervenants extérieurs de l'opération pour les missions de contrôle technique (CT), de coordination sécurité protection de la santé (CSPS).

La valeur estimée pour ces missions étant inférieure à 40 000 €HT, la sélection des prestataires se fera par des marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable, en application des articles R2122-8 du Code de la commande publique (CCP). Néanmoins, une offre de prix sera demandée à 3 prestataires pour chaque mission.

*_*_*_*_*_*_*_*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, en raison du coût élevé du projet, de la conjoncture défavorable d'évolution des prix et du coût de l'énergie, des possibilités limitées de subventions, et du lancement d'autres projets jugés prioritaires,

- DECIDE de suspendre le projet en l'état, et de poursuivre la réflexion sur sa mise en œuvre.

➤ Transfert du Presbytère :

Le projet d'aménagement de l'étage de la mairie étant retardé, il y a lieu de relocaliser rapidement le Presbytère pour mettre fin à une situation qui met en difficulté le fonctionnement du Conseil de Fabrique.

Pour mémoire, celui-ci avait été déplacé au 1^{er} étage de la mairie, par arrêté préfectoral du 6 juillet 2006, suite à des décisions conjointes du Conseil Municipal et du Conseil de Fabrique. Le bâtiment « Presbytère » ayant été cédé à cette époque au bailleur social Mulhouse Habitat par bail emphytéotique pour y créer trois logements.

Il est donc urgent et opportun de rencontrer les membres du Conseil de Fabrique pour une décision commune.

Une solution immédiate, serait de transférer administrativement le presbytère vers la salle polyvalente, qui est une salle partagée et où se réunissent déjà l'association d'histoire et les anciens combattants. Une convention entre la mairie et le conseil de fabrique permettrait de conserver le caractère partagé de ce lieu, d'en régir l'utilisation, l'occupation et l'équipement nécessaire, afin d'en garantir pour ses membres un bon fonctionnement.

Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre contact avec le Président du Conseil de fabrique.

5 – Protection sociale complémentaire risque « prévoyance » : augmentation des taux

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 h 30.